



**DELIB 06-2025**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES**  
**Séance du 19 mars 2025 à 19h00**

*Nombre de membres*

Afférents au Conseil : 18

Date de la convocation : 12/03/2025

En exercice : 19

Date d'affichage : 12/03/2025

Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mille vingt et cinq et les dix-neuf mars à 19h05, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES, Marie-France ALRIC, Marie-Pascale PRADES et Maud FLAMANT

Et Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, Joseph BRAMARDI, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, M. Claudian BRUN, M. Paul SALVAN et François MONTAGNE

Excusés : Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Joseph BRAMARDI, M. Joseph BRAMARDI pouvoir à M. Alain VEUILLET à partir de la délibération 17-2025,

Secrétaire de séance : Mme Françoise BARBERI

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article [L 2121-21](#) du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

Je rappelle que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec les personnes présentes qui ont déclarés vouloir participer à la vie communale en juillet 2020.

M. le maire rappelle que les personnes présent dans le public n'ont pas le droit de prendre la parole.

M. le maire explique au conseil qu'il convient d'ajouter deux délibérations concernant la nomination de 2 lieux et concernant la tarification du futur gîte

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

Avant de commencer la séance, M. le maire demande au Conseil de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à Jean-Marc ESTEVE, ancien conseiller municipal et membre actif de la MJC qui nous a quitté le 28 février dernier.

Objet de la délibération : CFU BUDGET COMMUNAL 2024



M. le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est le compte commun de l'ordonnateur et du comptable public il remplace le compte de gestion et le compte administratif : il permet notamment de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable public sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

- Le compte financier unique est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et le trésorier
- Le compte financier unique est le bilan financier de l'ordonnateur et du trésorier qui doivent rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'ils ont exécutées
- Le compte financier unique rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections : fonctionnement et investissement.

Il rappelle que le CFU a été transmis avec les convocations en date du 12 mars 2025, avec une note explicative afin d'en faciliter la compréhension, il rappelle qu'un agent c'est rendu disponible afin de répondre aux questions des élus sur ce document depuis le 12 mars 2025. M. le maire rappelle que l'agent a répondu aux questions des élus qui l'ont sollicité depuis le 12 mars 2025.

M. le maire donne lecture du document au chapitre.

Après la lecture de ce dernier, M. le Maire sort de la salle, la Présidence de séance est donnée à M. Joseph BRAMARDI afin de voter le document.

M. BRAMARDI demande au Conseil de bien vouloir passer au vote.

Pour : 14

Contre : 4

Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET

La secrétaire de séance

Françoise BARBERI

